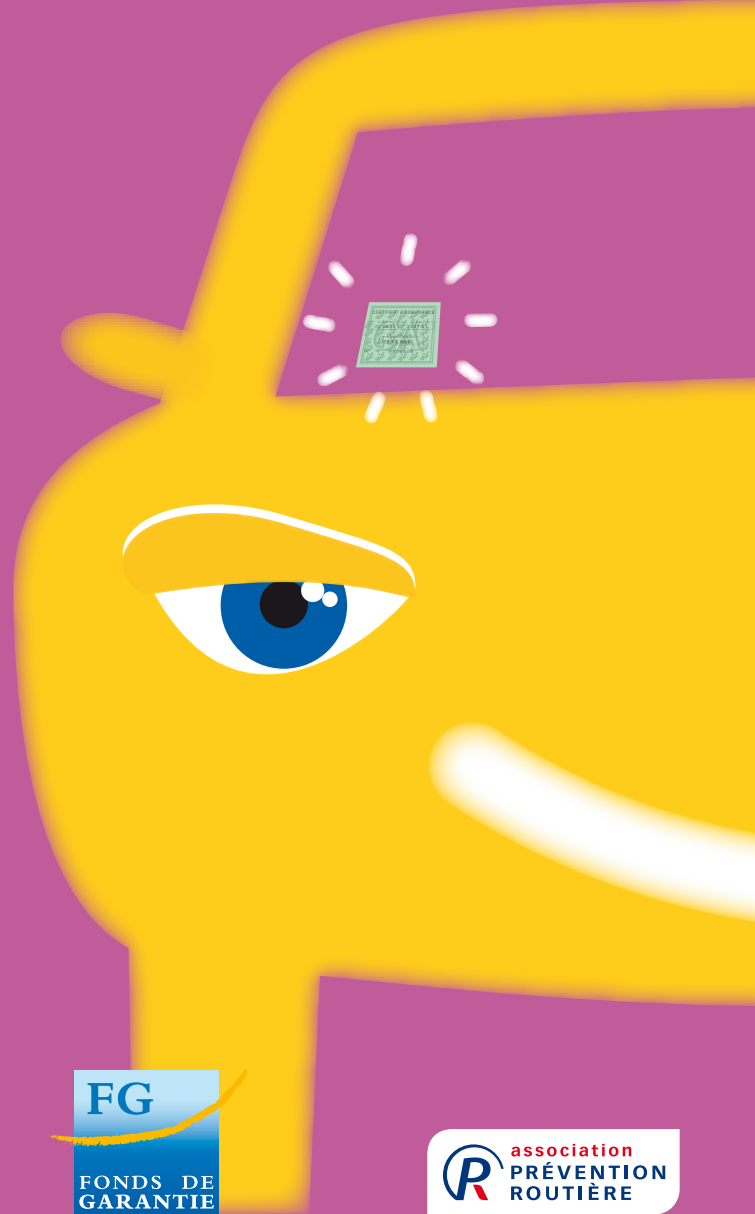


ROULER BIEN ASSURÉ



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- www.fondsdegarantie.fr
- L'Association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'alcool au volant, l'ado et le cyclo, drogues et conduite...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'Association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site internet.

A RETENIR

- 1** Rouler sans être assuré est un pari très risqué : responsable d'un accident, vous ne serez pas indemnisé des dommages corporels ou matériels vous concernant. Si, dans un premier temps, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO) prend en charge l'indemnisation pour les dommages subis par les autres usagers impliqués dans l'accident, il vous demandera ensuite de la lui rembourser !
- 2** Vous pouvez négocier un paiement échelonné de votre prime.
- 3** Déclarez toujours votre situation exacte à votre assureur dès souscription du contrat (formulaire de déclaration de risque) et dès que votre situation évolue.
- 4** Lorsqu'on vous prête un véhicule, vérifiez qu'il est correctement assuré.
- 5** Respectez le Code de la route : le non-respect de certaines règles (alcoolémie par exemple) peut affecter votre assurance.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec le Fonds de Garantie



REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



POURQUOI ET COMMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE AUTO ?

➔ Que vous rouliez en voiture ou en deux-roues motorisé, **il est obligatoire de souscrire une assurance** pour votre véhicule. A vous d'adapter votre contrat d'assurance à votre situation et à l'utilisation que vous en avez.

➔ **L'assurance obligatoire** ou « assurance au 1/3 » désigne l'assurance en responsabilité civile. En cas d'accident, elle indemnise les dommages causés aux tiers, c'est-à-dire aux autres usa-

gers et aux éventuels passagers de votre véhicule. Cette assurance ne couvre pas les dommages que vous subissez (matériels et/ou corporels) lorsque vous êtes responsable de l'accident.

➔ Pour bien vous assurer, choisissez **les garanties correspondantes** à vos besoins (dommage-collision, incendie et vol, ...). Dans tous les cas, à vous de comparer les tarifs et les garanties proposés par les sociétés d'assurance.

EXEMPLES

Jeune conducteur, Joël vient d'obtenir son bac et son père lui a offert une voiture pour se rendre à la fac. Un matin, son téléphone sonne. Le temps d'attraper le combiné, il perd le contrôle de son véhicule et renverse une jeune femme qui traversait la rue. Or, pour éviter la surprime, son père avait souscrit un contrat à son nom sans déclarer son fils comme conducteur principal du véhicule. La jeune femme étant grièvement blessée, ses dommages ainsi que ceux de l'autre véhicule sont très élevés. Après enquête, le contrat d'assurance est déclaré nul : Joël est alors endetté avant même d'avoir entamé sa vie professionnelle !

➔ **La déclaration exacte de votre situation est obligatoire sans quoi l'assureur peut invoquer la nullité du contrat.**

Julien vient de s'acheter sa première moto. Quelques jours plus tard, impatient de l'essayer, il emmène son amie Lucie faire un tour. Au détour d'un croisement, Julien grille une priorité et percute violemment le véhicule arrivant face à lui. Lucie est éjectée et grièvement blessée, et l'autre véhicule n'est plus qu'un amas de tôle froissée. Or, à l'achat de sa moto, Julien n'a pas immédiatement souscrit de contrat d'assurance. Si, dans un premier temps, le FGAO indemnise les frais correspondant aux dommages, Julien devra assumer le remboursement intégral au FGAO.

➔ **La souscription d'une assurance doit impérativement intervenir dès l'achat d'un véhicule.**

DANS QUELS CAS VOUS N'ÊTES PAS COUVERT PAR VOTRE ASSURANCE ?

L'ABSENCE DE CONTRAT D'ASSURANCE

Vous n'avez pas souscrit de contrat d'assurance, ou bien vous venez d'acheter un véhicule et n'avez pas encore effectué les démarches.

➔ En cas d'accident responsable, vous devrez assumer le remboursement intégral des préjudices de la ou des victimes.

L'ABSENCE DE GARANTIE

Vous avez changé de véhicule sans effectuer de transfert d'assurance (une fois vendu, un véhicule n'est plus assuré à compter du lendemain minuit) ; ou bien vous n'avez pas payé votre prime d'assurance (vous avez 30 jours après réception de la lettre recommandée de votre assureur) ; ou encore votre contrat a été suspendu ou résilié.

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

➔ **Rouler sans être assuré est un délit sanctionné d'une amende de 3750 €, une suspension ou une annulation de permis pendant 3 ans, l'immobilisation voire la confiscation du véhicule, et d'autres peines complémentaires (travail d'intérêt général, obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière...).** Art. L324-2 du Code de la route

➔ **A la souscription du contrat, l'assuré doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur (formulaire de déclaration de risque) ;**

➔ **En cours de contrat, l'assuré doit déclarer tous les changements dans sa situation (nouveau conducteur, perte de tous les points au permis...).** Cette déclaration doit être envoyée à l'assureur par lettre recommandée.



NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

Code postal Ville Adresse Date de naissance

Prénom Nom Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. M.

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €